



# Systeme d'alerte et d'information des populations SAIP



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

## Définition de l'alerte et de l'information des populations

Missions de la Sécurité civile:

- Article L112.1 du Code de la Sécurité intérieure

La sécurité civile, (...) a pour objet la prévention des risques de toute nature, **l'information et l'alerte des populations** ainsi que la **protection des personnes, des biens et de l'environnement** contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la **préparation** et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

## Définition de l'alerte et de l'information des populations

L'**alerte** des populations consiste :

en la diffusion **par les autorités** en phase d'urgence d'un signal destiné à avertir des individus d'un **danger, imminent ou en train de produire ses effets**, susceptible de **porter atteinte à leur intégrité physique** et nécessitant **un comportement réflexe de sauvegarde**.

L'**information** des populations consiste :

- à diffuser **des consignes de comportements de sauvegarde**, par anticipation ou concomitamment à un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'individus
- à notifier si nécessaire la **fin de l'alerte**
- à aviser les individus impactés par un événement d'une particulière gravité affectant les personnes, les biens ou l'environnement, de la **mise en place de mesures de soutien**, en phase de stabilisation ou de retour progressif à la normale.

## Les autorités de déclenchement

Le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national a été abrogé en 2014 et remplacé par le **Code de la sécurité intérieure** qui définit (Livre 7, sous section 2, article R732-22) les autorités responsables de l'alerte :

- Le maire (CSI L742-1 et CGCT L2212-.2)
- Le préfet de département (CSI L122-1 et L742-2, CGCT L2512-13, code de la défense L1322-2)
- Le ministre de l'intérieur / le ministre de la défense, sur délégation du premier ministre (CSI L742-2, code de la défense R1142-5)

**L'autorité** de déclenchement a le **libre choix** du **moyen d'alerte** et **d'information**

## SAIP - Contexte

- **Un projet d'ampleur, impulsé par le livre blanc sur la défense et la sécurité de 2008**

Le SAIP est destiné à se substituer au réseau national d'alerte (RNA), obsolète et inadapté, et dont la fin d'exploitation a été actée en 2015.

- **Une système conçu pour assurer à la fois les fonctions d'alerte et d'information de populations**

L'objectif est d'obtenir un comportement réflexe de la population suite au message d'alerte et de pouvoir ensuite l'informer sur l'évolution du phénomène en cours et les consignes à suivre tout au long de la crise et jusqu'à son terme.

- **La multidiffusion des messages d'alerte**

Un objectif de diffusion des messages d'alerte et des informations comportementales multicanaux, intégrant notamment les téléphones mobiles.

## Architecture globale



## SAIP – Le déploiement des sirènes

### *La modernisation du réseau des sirènes est largement engagée*

Le projet SAIP prévoit le raccordement de **5 338** sirènes sur **1 743** bassins d'alerte (à la date de rédaction de ce document).

Ce déploiement doit être réalisé en deux vagues :

- la 1<sup>re</sup> est constituée de **2 830** sirènes correspondant aux anciennes sirènes recyclées du réseau national d'alerte (RNA) et de nouvelles sirènes afin de couvrir les zones considérées comme les plus à risques ;
- la 2<sup>de</sup> est constituée de **2 508** sirènes correspondant aux sirènes situées sur les autres bassins de risques (d'intensité légèrement moindre) ainsi que des sirènes installées par les industriels exploitants dans le cadre d'un plan particulier d'intervention (PPI).

## SAIP – Le déploiement des sirènes

Le déploiement des sirènes a été engagé sur le terrain à compter de septembre 2013. Il concerne à ce stade les sirènes de la seule 1<sup>re</sup> vague.

Début 2016, les visites de pré-installation ont commencé dans 68 départements. La société EIFFAGE est chargée de l'installation et du raccordement de sirènes avec l'appui des préfetures.

**2 064 visites de site** (soit 73 % des sites retenus pour une 1<sup>re</sup> vague de déploiement) ont été effectuées à ce stade.

**1 199 sites ont été raccordés au SAIP** (soit 42 % des sites). Les installations sont terminées dans 16 départements.

## SAIP – Focus sur l'arc méditerranéen

Suite aux événements d'octobre 2015, le ministre de l'intérieur a souhaité qu'un effort significatif soit réalisé s'agissant du déploiement des sirènes sur l'arc méditerranéen (**11 départements fléchés** : 2A, 2B, 4, 6, 11, 13, 30, 34, 66, 83, 84).

Une centaine de sites supplémentaires ont notamment été intégrés au recensement initial, soit 583 sirènes prévues sur ces territoires.

**A l'heure actuelle, 71 % des visites de pré installation ont été réalisées et 40% des sirènes sont installées.**

## SAIP – Perspectives

- **La multidiffusion des messages : le principe de base**

L'alerte doit être une **information ouverte, multi-diffusable**. Un système d'alerte et d'information de la population n'a de sens que s'il peut toucher un maximum de personnes concernées par un phénomène en cours ou annoncé, susceptible de mettre leur vie en danger.

L'État doit donc garantir une **transmission de l'alerte multicanal** et les messages d'alerte doivent être transférables vers tous les vecteurs.

- **Un chantier en forte accélération : la téléphonie mobile**

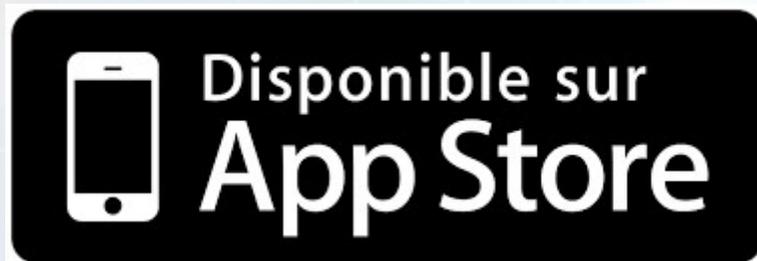
# L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

## • Un contexte particulier

- Une commande du Premier ministre faisant suite aux multiples crises de la fin de l'année 2015.
- Un rapport inter-inspections recommandant le développement d'une application de diffusion de l'alerte pour smartphone téléchargeable gratuitement.
- Un objectif ambitieux de disposer d'une première version, centrée sur l'alerte « attentat » pour le championnat d'Europe de football 2016.

## L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

Le ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – DGSCGC) a donc travaillé de concert avec le SIG des services du Premier ministre pour réaliser cet outil (développé par la société française *Deveryware*), **librement téléchargeable depuis le 8 juin 2016 sur les magasins d'application *Apple Store* et *Google Play***



# L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

## • Les principales caractéristiques

L'application est une application **d'alerte descendante**.

Elle intègre deux modalités : la géolocalisation et /ou des abonnements à des lieux d'intérêt.

**Aucune remontée d'informations au MI ou sur les serveurs.**

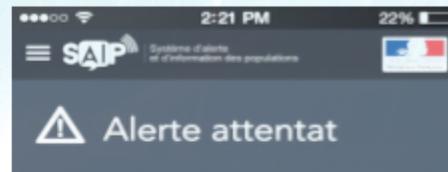
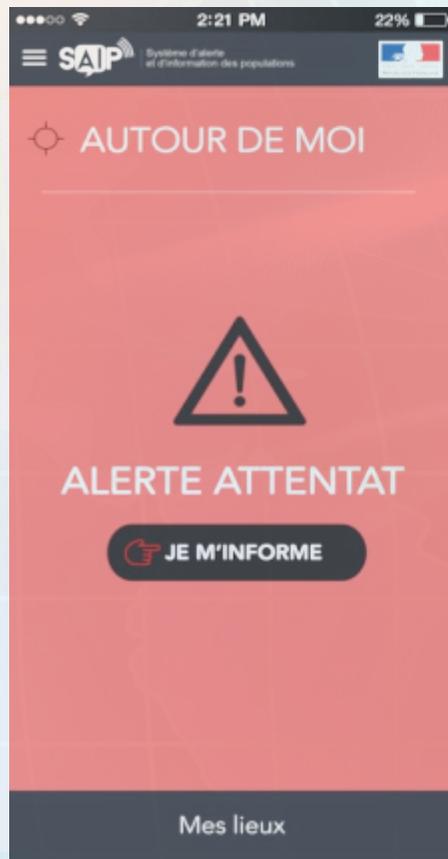
Par ailleurs, les messages sont différenciés en fonction du type de crise, ce qui a conduit au développement d'une véritable doctrine en matière d'alerte des populations dans le cadre d'un attentat.

## • Quelques écrans

Dès qu'un événement exceptionnel est identifié, il apparaît sur le smartphone,

- affichage du type d'alerte (géolocalisée « autour de moi » ou/et par abonnement « mes lieux »)
- détail sur l'alerte (écran non représenté)
- accès à l'affichage des consignes de sécurité
- détail de chaque consigne

# L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables



## COMMENT AGIR

Ne vous exposez pas.  
Abritez vous

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

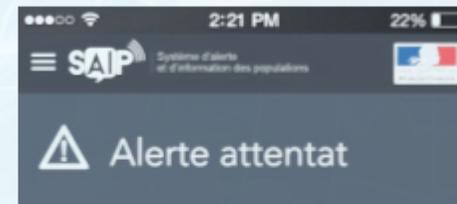
N'encombrez pas les réseaux téléphoniques

Limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours

Conformez-vous aux consignes des forces de l'ordre

Pour vous informez, restez à l'écoute des autorités

 J'AI COMPRIS



## COMMENT AGIR



N'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations.  
Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.

# L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

- Hors alerte, un objectif de prévention



## L'alerte et l'information des populations par le biais des téléphones portables

La version nouvelle de l'application (automne 2016) permettra de disposer :

- De messages différenciés en fonction du type de crise et intégrera les crises au sens de la sécurité civile (risques naturels et technologiques) non intégrés dans la première version livrée pour l'Euro 2016
- D'un dispositif de déclenchement auprès de la zone de défense et de sécurité de Paris

Des évolutions ultérieures concerneront :

- Des informations sur la vigilance (flux entrants)
- Des dispositifs de déclenchement auprès des autres acteurs de l'alerte

**A moyen terme (deux ans)**, celle-ci devra être raccordée au dispositif industriel SAIP permettant le déclenchement depuis le SAIP de l'ensemble de la palette des moyens d'alerte et d'information ou de seulement une partie d'entre eux.